

Plan Local d'Urbanisme

HAGONDANGE



1^{ère} modification du PLU :

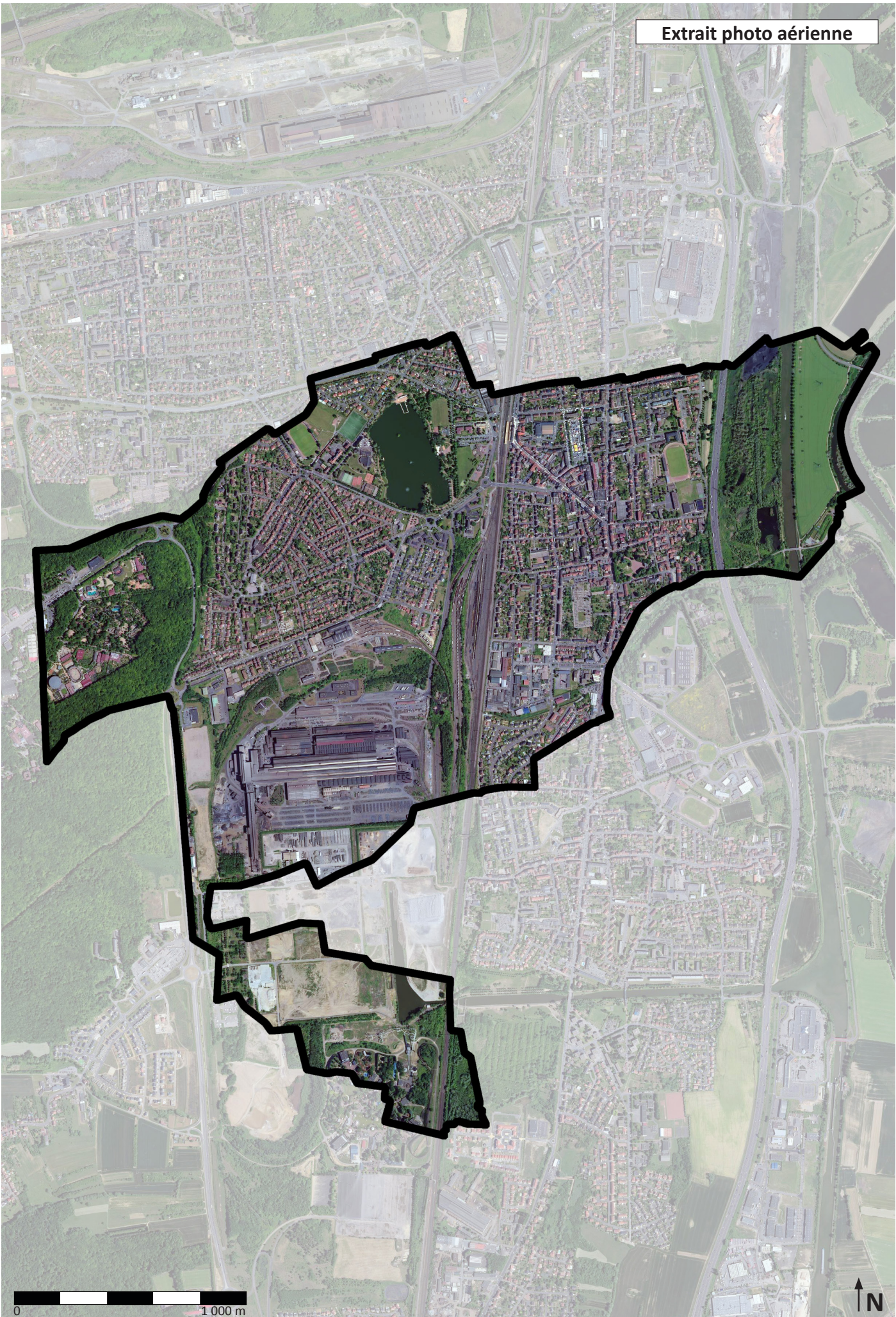
Dossier pour notification aux services et mise à disposition du public

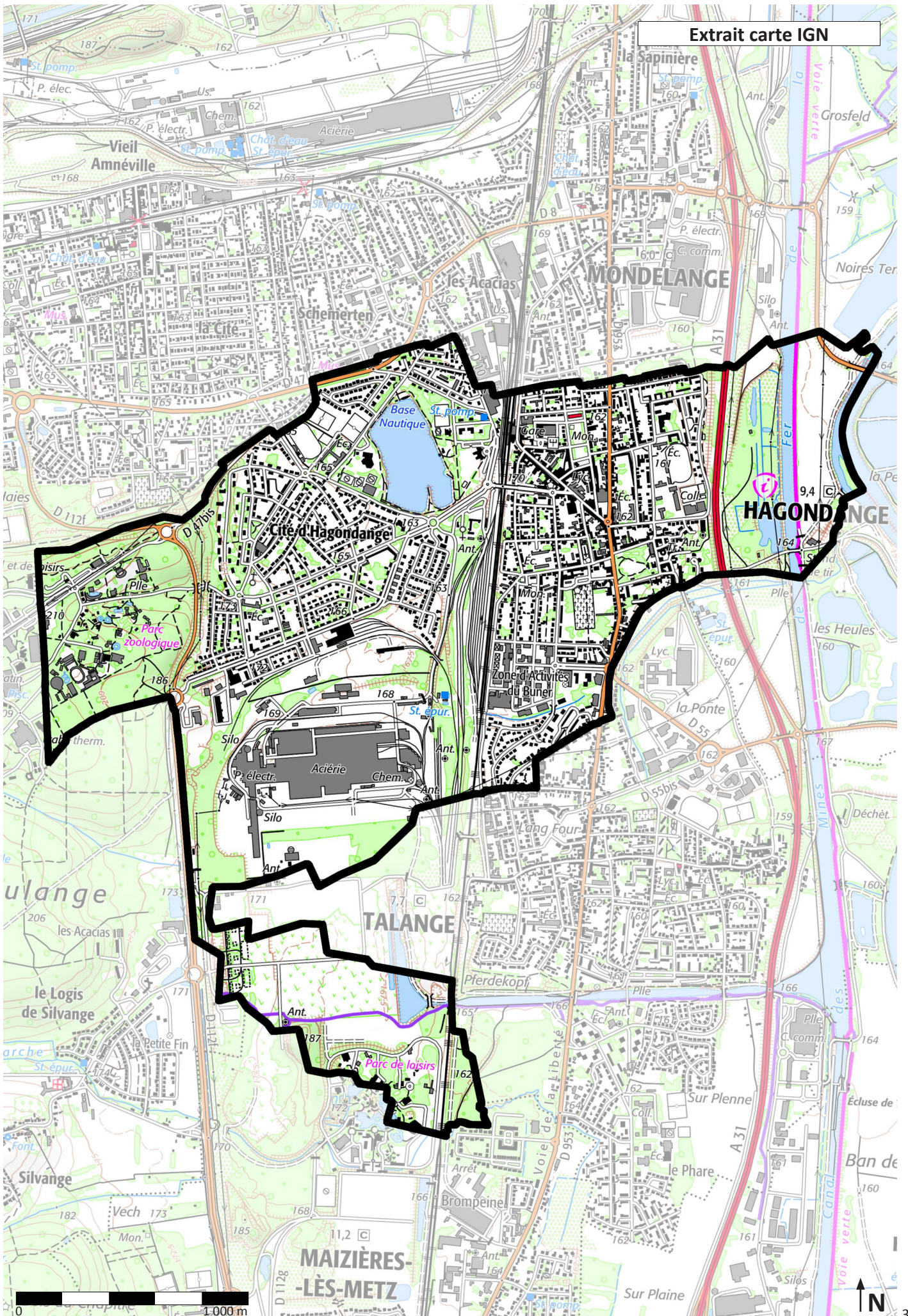
Date de référence : octobre 2018



1^{ère} Modification du P.L.U de Hagondange
Notice explicative







DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
SITUATION JURIDIQUE DES COMMUNES

D.T.	A.C.T.	C.O.D.	C.O.M.M.U.N.E	C.O.M.P.E.T.E.N.C.E	Nom de la commune	S.T.O.T.	P.O.P.	S.U.P.E.R.F.I.C.I.E	Evénement	D.G.D.	O.S.	Prescription	Arrêt	Arrêté Enquête Publique	Début	Fin	Réception Conclusion	Approbation	Exécutoire	Abrogation Caducité ou Annulation T.A.	Transfert Compétence L.R.422-1 suivants	SU DO CU H	Code Procédure (Carte)	Droit applicable	Procédure parallèle	Code INSEE (Carte)
Me 9 24	57283	C.C.R.D.M.	HAGONDANGE		Données de base	1	9 281	550														9	99		57283	
Me 9 24	57283	C.C.R.D.M.	HAGONDANGE		Elaboration POS/PLU	1					16/04/73	13/02/87	16/03/89	09/11/87	09/12/87			29/11/1989	15/12/1989		01/06/1990		9	99		
Me 9 24	57283	C.C.R.D.M.	HAGONDANGE		Mise à Jour POS/PLU	1												31/08/1990				9	99			
Me 9 24	57283	C.C.R.D.M.	HAGONDANGE		Modification POS/PLU	1												29/03/1996				9	99			
Me 9 24	57283	C.C.R.D.M.	HAGONDANGE		Mise à Jour POS/PLU	1												17/07/1996				9	99			
Me 9 24	57283	C.C.R.D.M.	HAGONDANGE		Modification POS/PLU	1												27/06/1997				9	99			
Me 9 24	57283	C.C.R.D.M.	HAGONDANGE		Révision POS/PLU	1					29/12/89	11/12/97	11/09/98	01/10/98	31/10/98	24/02/99		27/11/1998				9	99			
Me 9 24	57283	C.C.R.D.M.	HAGONDANGE		Modification POS/PLU	1												24/11/1999				9	99			
Me 9 24	57283	C.C.R.D.M.	HAGONDANGE		Mise à Jour POS/PLU	1												03/02/2000				9	99			
Me 9 24	57283	C.C.R.D.M.	HAGONDANGE		Modification POS/PLU	1												24/05/2000				9	99			
Me 9 24	57283	C.C.R.D.M.	HAGONDANGE		Mise à Jour POS/PLU	1												09/06/2000				9	99			
Me 9 24	57283	C.C.R.D.M.	HAGONDANGE		Modification POS/PLU	1												30/06/2000				9	99			
Me 9 24	57283	C.C.R.D.M.	HAGONDANGE		Modification POS/PLU	1												16/02/2001				9	99			
Me 9 24	57283	C.C.R.D.M.	HAGONDANGE		Mise à Jour POS/PLU	1												06/03/2001				9	99			
Me 9 24	57283	C.C.R.D.M.	HAGONDANGE		Mise à Jour POS/PLU	1												21/11/2001				9	99			
Me 9 24	57283	C.C.R.D.M.	HAGONDANGE		Mise à Jour POS/PLU	1												19/11/2004				9	99			
Me 9 24	57283	C.C.R.D.M.	HAGONDANGE		Modification POS/PLU	1												25/11/2004				9	99			
Me 9 24	57283	C.C.R.D.M.	HAGONDANGE		Mise à Jour POS/PLU	1												10/01/2005				9	99			
Me 9 24	57283	C.C.R.D.M.	HAGONDANGE		Modification POS/PLU	1												16/06/2005				9	99			
Me 9 24	57283	C.C.R.D.M.	HAGONDANGE		Modification POS/PLU	1												20/06/2006				9	99			
Me 9 24	57283	C.C.R.D.M.	HAGONDANGE		Mise à Jour POS/PLU	1												17/01/2007				9	99			
Me 9 24	57283	C.C.R.D.M.	HAGONDANGE		Modification POS/PLU	1												22/02/2007				9	99			
Me 9 24	57283	C.C.R.D.M.	HAGONDANGE		Modification POS/PLU	1												07/02/2008				9	99			
Me 9 24	57283	C.C.R.D.M.	HAGONDANGE		Révision POS/PLU	1					26/02/04	07/02/08	28/07/10	23/08/10	24/09/10			01/12/2010				9	99			
Me 9 24	57283	C.C.R.D.M.	HAGONDANGE		Modification POS/PLU	1					24/11/11	11/02/13	22/01/13	11/02/13	15/03/13	15/04/13	15/04/13	24/06/2013	05/08/2013			9	99			
Me 9 24	57283	C.C.R.D.M.	HAGONDANGE		Révision Simplifiée POS/PLU	1					22/02/12	22/01/13	22/01/13	11/02/13	15/03/13	15/04/13	15/04/13	24/06/2013	05/08/2013			9	99			
Me 9 24	57283	C.C.R.D.M.	HAGONDANGE		Révision Simplifiée POS/PLU	1					28/03/12	22/01/13	22/01/13	11/02/13	15/03/13	15/04/13	15/04/13	24/06/2013	05/08/2013			9	99			
Me 9 24	57283	C.C.R.D.M.	HAGONDANGE		Révision POS/PLU	1					2014	26/06/14	02/12/15	23/05/16	15/06/16	18/07/16		30/11/2016	16/01/2017			9	99			
Me 9 24	57283	C.C.R.D.M.	HAGONDANGE		Mise à Jour POS/PLU	1												21/06/2017				9	99			

SOMMAIRE

1. Historiques des procédures antérieures	p.6
2. Choix et rappel de la procédure	p.7
3. Justification de la modification du document graphique	p.8
4. Documents modifiés	p.11

1. Historique des procédures antérieures

Le Plan d'Occupation des Sols de HAGONDANGE a été approuvé le 29 novembre 1989.

Une première modification du POS a été approuvée par délibération du Conseil Municipal le 29 mars 1996.

Une seconde modification du POS a été approuvée par délibération du Conseil Municipal le 27 juin 1997.

Une première révision générale du POS a été approuvée par délibération du Conseil Municipal le 27 novembre 1997.

Cette version révisée fut modifiée de nombreuses fois par délibération du Conseil Municipal le 24 novembre 1999, le 24 mai 2000, le 30 juin 2000, le 16 février 2001, le 25 novembre 2004, le 16 juin 2005, le 20 juin 2006, le 22 février 2007 et le 7 janvier 2008.

Une seconde révision valant transformation du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme a été approuvée par délibération du Conseil Municipal le 01 décembre 2010.

Une première modification du PLU a été approuvée par délibération du Conseil Municipal le 24 juin 2013.

Une première révision simplifiée du PLU a été approuvée par délibération du Conseil Municipal le 24 juin 2013.

Une troisième révision du Plan Local d'Urbanisme a été approuvée par délibération du Conseil Municipal le 30 novembre 2016.

Enfin, à la date du 09 octobre 2018, la commune engage la première modification de sa dernière version du PLU.

2. Choix et rappel de la procédure

Par arrêté municipal du 09 octobre 2018, la première modification du Plan Local d'Urbanisme est engagée.

Objectifs :

La commune de Hagondange a souhaité modifier son PLU, afin de supprimer trois emplacements réservés.

Ces derniers n'ont plus de raison d'être car la maîtrise foncière a été acquise par la commune pour deux d'entre eux. Pour le troisième, son affectation en tant que lieu de stationnement n'est plus nécessaire au regard des capacités de stationnement de la commune existantes et à créer, au travers de nombreux autres emplacements réservés dédiés à cet usage.

Cette démarche s'inscrit dans les orientations définies et détaillées dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D) et n'est donc pas en contradiction avec ce document.

Procédure de modification avec enquête publique :

Conformément à l'article L.153-31 du code de l'urbanisme :

«Le plan local d'urbanisme est révisé lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune décide :

1° Soit de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;

2° Soit de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;

3° Soit de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

4° Soit d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier.»

À l'article L.153-36, du code de urbanisme : *« Sous réserve des cas où une révision s'impose en application de l'article L. 153-31, le plan local d'urbanisme est modifié lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune décide de modifier le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation ou le programme d'orientations et d'actions.»;*

et à l'article L.153-41, du code de l'urbanisme:

«Le projet de modification est soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement par le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou le maire lorsqu'il a pour effet :

1° Soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;

2° Soit de diminuer ces possibilités de construire ;

3° Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;

4° Soit d'appliquer l'article L. 131-9 du présent code.».

Ainsi, la démarche engagée par la municipalité entre bien dans le cadre d'une modification et ne nécessite pas une révision.

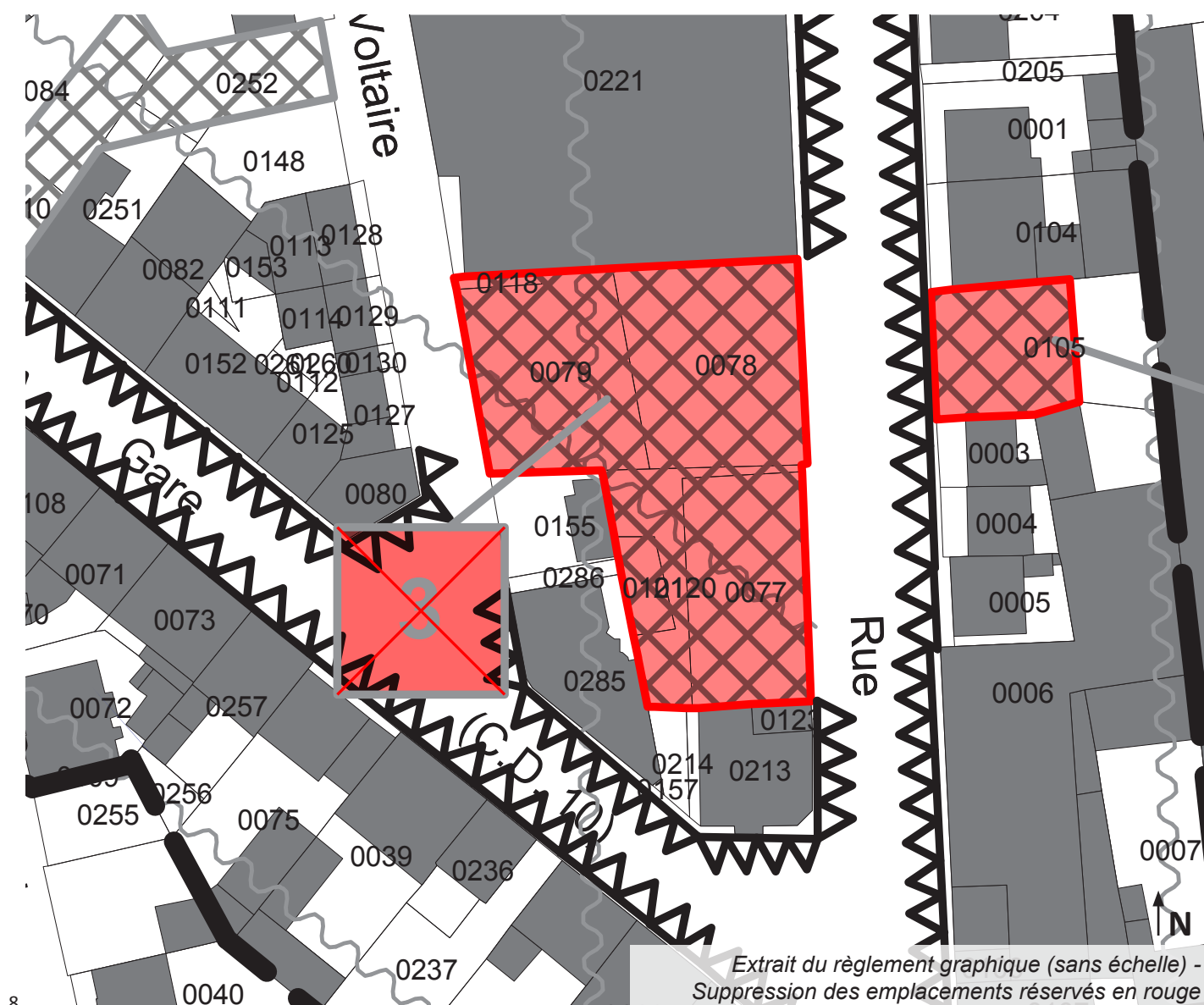
3. Justification de la modification du document graphique

3 - 1 Suppression de emplacement réservé n°3

L'emplacement réservé n°3, d'une surface d'environ 1 700 m², est dédié à l'aménagement d'un parc de stationnement. La commune a acquis, depuis l'approbation du PLU, les différentes parcelles concernées par l'emplacement réservé à savoir :

- parcelle n° 000 3 78 (543 m²),
- parcelle n° 000 3 120 (173 m²),
- parcelle n° 000 3 77 (453 m²),
- parcelle n° 000 3 79 (481 m²),
- parcelle n° 000 3 118 m² (16 m²),
- parcelle n° 000 3 121 (61 m²).

La commune ayant dorénavant la maîtrise foncière de ces parcelles, le maintien d'un emplacement réservé n'est plus justifié.



3 - 2 Suppression de emplacement réservé n°8

Cet emplacement réservé est situé en face de l'emplacement réservé n°3, rue de Metz. D'une surface d'environ 300 m², il était dédié à l'aménagement d'un parc de stationnement.

Cet emplacement réservé ne se justifie plus dans la mesure où la commune a acquis la maîtrise foncière de la friche commerciale située juste en face (emplacement réservé n°3) destiné à l'aménagement d'un parc de stationnement de forme et de dimensions plus rationnelles pour ce futur usage.

La parcelle ainsi libérée de l'emplacement réservé deviendra constructible.

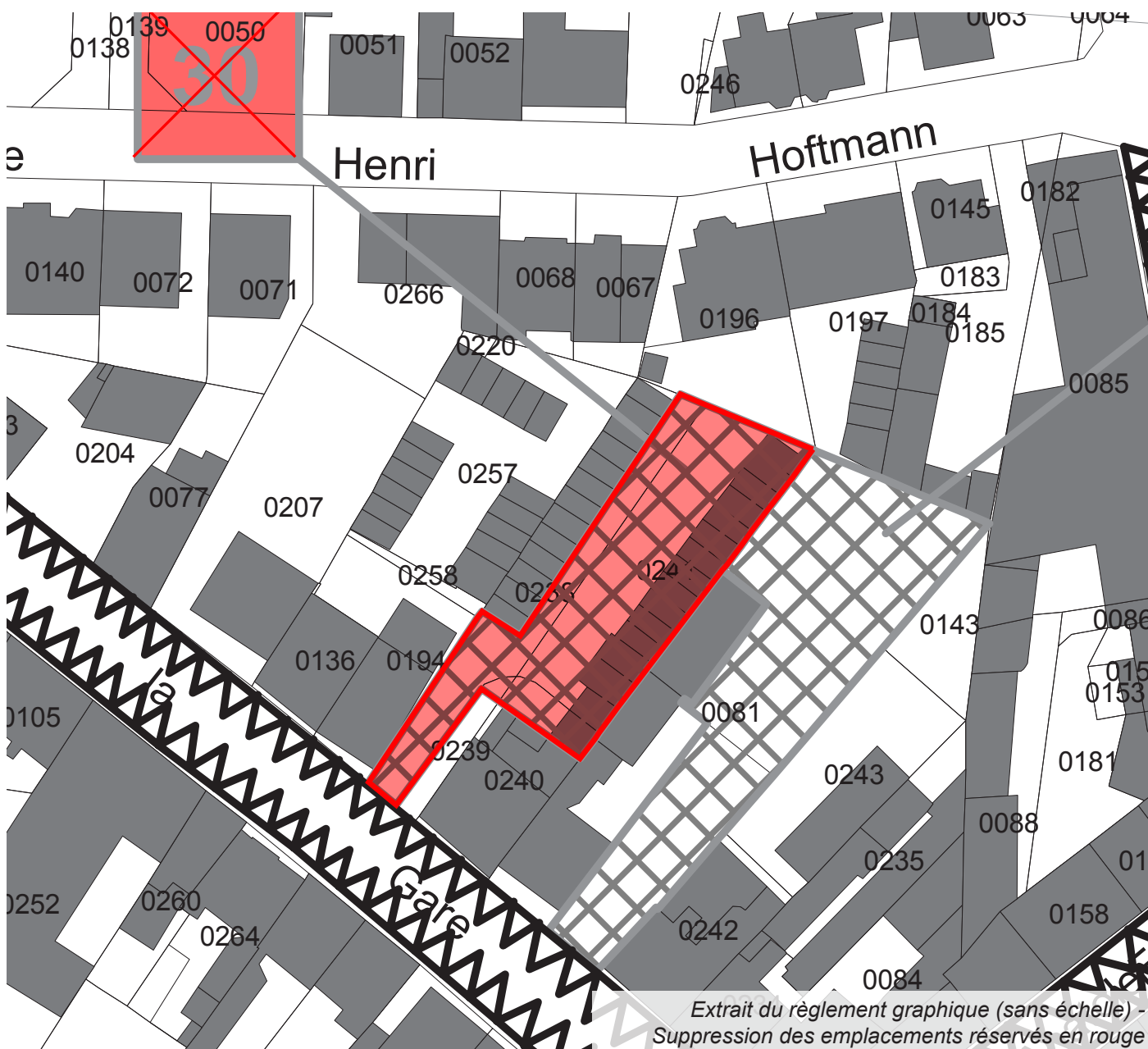


3 - 3 Suppression de emplacement réservé n°30

L'emplacement réservé n°30, d'une surface d'environ 900 m², est dédié à l'extension d'un équipement public (la bibliothèque). La commune est en cours acquisition des différentes parcelles concernées par l'emplacement réservé à savoir :

- parcelle n° 000 5 238 (484 m²)
- parcelle n° 000 5 239 (64 m²)
- parcelle n° 000 5 241 (594 m²)
- parcelle n° 000 5 240 (301 m²)

La commune ayant dans un futur proche la maîtrise foncière de ces parcelles, le maintien d'un emplacement réservé n'est plus justifié.



4. Documents modifiés

Par le biais de cette procédure de modification, il est donc proposé de modifier les pièces suivantes du P.L.U. de Hagondange :

- Pièce D2 correspondant au règlement graphique au 1 : 2 000^e,
- Pièce D3 correspondant au règlement graphique au 1 : 5 000^e,
- Pièce G correspondant aux emplacements réservés.